

SARIA FRANCE MANAGEMENT
Société à Responsabilité Limitée
au capital de 10 000 euros
4 Rue Mozart – 92110 CLICHY
927 520 411 RCS NANTERRE (ci-après la « **Société** »)

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 1^{er} AVRIL 2026

La soussignée,

La société **SARIA INTERNATIONAL GMBH**, société à responsabilité limitée de droit allemand, dont le siège social est sis à Norbert Rethmann Platz 1 – 59379 Selm (Allemagne), immatriculée au Registre du Commerce du Tribunal de Dortmund sous le numéro HRB 17789,

Dûment représentée par son co-gérant, Monsieur Gregor BRÜCK, et Madame Marina WEINBERGER, fondée de pouvoir,

Agissant en qualité d'associé unique de la Société, titulaire de la totalité des parts sociales composant son capital social (ci-après l'« **Associé Unique** »),

A pris et adopté les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

Changement de la dénomination sociale et modification corrélative de l'article 3 des statuts

L'Associé Unique décide de modifier la dénomination sociale de la Société en REFOOD FRANCE MANAGEMENT, avec effet à compter du 1^{er} avril 2026.

En conséquence, l'Associé Unique décide de modifier corrélativement l'article 3 des statuts de la Société, dont la rédaction sera désormais la suivante :

« ARTICLE 3 – DENOMINATION SOCIALE

*La dénomination de la Société est : **REFOOD FRANCE MANAGEMENT***

(...) »

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIEME DECISION

Transfert du siège social et modification corrélative de l'article 4 des statuts

L'Associé Unique décide de transférer le siège social de la Société à l'adresse suivante : Avenue de la Sablière à ETAMPES (91150), avec effet à compter du 1^{er} avril 2026.

En conséquence, l'Associé Unique décide de modifier corrélativement l'article 4 des statuts de la Société, dont la rédaction sera désormais la suivante :

« ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé : Avenue de la Sablière – 91150 ETAMPES

(...) »

Le reste de l'article demeure inchangé.

TROISIEME DECISION

Déplafonnement du nombre de gérants composant le Conseil de Gérance et modification corrélative de l'article 15.1 des statuts

L'Associé Unique décide de déplafonner le nombre de gérants en exercice simultanément au sein du Conseil de Gérance.

En conséquence, l'Associé Unique décide de modifier corrélativement le premier alinéa de l'article 15.1 des statuts de la Société, dont la rédaction sera désormais la suivante :

« ARTICLE 15 – GERANCE

15.1 Composition du Conseil de Gérance

La Société est gérée et administrée par une ou plusieurs personnes physiques, associées ou non, nommées par les associés dans les statuts ou par décision postérieure, à la majorité requise pour les décisions ordinaires.

(...) »

Le reste de l'article demeure inchangé.

QUATRIEME DECISION

Cessation des fonctions du gérant

L'Associé Unique prend acte de la cessation des fonctions de gérant de Monsieur Xavier DEFAYE intervenue à effet du 31 mars 2026 à minuit, à la suite de sa démission remise le même jour.

L'Associé Unique remercie Monsieur Xavier DEFAYE pour les services rendus à la Société dans le cadre de l'exercice de son mandat, et lui donne quitus entier et sans réserve de sa gestion.

CINQUIEME DECISION

Révision du Règlement Intérieur du Conseil de Gérance

L'Associé Unique décide de dénoncer le Règlement Intérieur du Conseil de Gérance adopté lors de la constitution de la Société, lequel est en conséquence privé d'effet à compter de ce jour.

Il sera procédé prochainement à l'adoption d'un nouveau Règlement Intérieur, destiné à définir les nouvelles règles de gouvernance au sein de la Société.

SIXIEME DECISION

Nomination de six nouveaux co-gérants

L'Associé Unique décide de nommer à compter du 1^{er} avril 2026 à 0 heure, en qualité de co-gérants de la Société, pour une durée indéterminée et en remplacement de Monsieur Xavier DEFAYE, gérant démissionnaire :

- Madame Sabine ALBOUY,
- Monsieur Marius BÖTTGER,
- Madame Cristina CENUSA,
- Monsieur François GIUDICELLI,
- Monsieur Yohan MAURY,
- Monsieur Markus SEIDLER,

Les six co-gérants nouvellement nommés acceptent leurs fonctions et déclarent n'être frappés d'aucune des incapacités ou déchéances les empêchant d'y accéder.

L'Associé Unique décide en outre que, pour l'exercice de leurs fonctions, les co-gérants ne seront pas rémunérés. En revanche, les co-gérants ont droit, sur justificatif, au remboursement des frais engagés dans l'intérêt de la Société.

Il est également précisé que les co-gérants ne sont pas salariés de la Société.

SEPTIEME DECISION

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'Associé Unique décide de donner tous pouvoirs au porteur de l'original, d'une copie ou d'un extrait des présentes décisions pour effectuer tous dépôts, formalités, enregistrements, déclarations, notifications, mentions ou publications où besoin sera, et notamment en vue du dépôt au Greffe du Tribunal des Activités Economiques de Nanterre.

•

Le présent document a été conclu à titre d'écrit sous forme électronique au sens de l'article 1366 du code civil et signé par voie électronique au moyen d'un procédé fiable d'identification mis en œuvre par Adobe Acrobat Sign®, garantissant le lien de chaque signature avec le présent document conformément aux dispositions de l'article 1367 du code civil.

Nonobstant la date de signature du présent acte sous seing privé, la date effective de celui-ci sera la date figurant en-tête des présentes.

M. Gregor BRÜCK

L'Associé Unique
La société SARIA INTERNATIONAL GMBH
Représentée par :
Mme Marina WEINBERGER

Signature: 
Gregor Brück (Apr 2, 2026 10:21:35 GMT+2)

Email: gregor.brueck@saria.de

Signature: 
Email: marina.weinberger@saria.com